



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 13 / 2026

**Demande de subvention dans le cadre  
des fonds publics et territoires 2026  
avec la CAF**

Nature de l'acte :  
7.5 Finances locales / Subventions

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** Le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** Les orientations nationales du Fonds Publics et Territoires de la branche Famille,

**Vu** l'axe 1 de l'appel à projets Fonds publics et territoires 2026 de la Caf des Yvelines,

**Considérant** que le projet intitulé « Handicap et petite enfance » s'inscrit dans les objectifs de l'Axe 1 des Fonds Publics et Territoires 2026,

**Considérant** que ce projet vise à renforcer l'accueil inclusif des jeunes enfants en situation de handicap au sein des établissements multi-accueil La Buscalide et RPE de la commune,

**Considérant** que ce projet prévoit des actions de formation des professionnels, de supervision psychologique et d'accompagnement des familles pour les équipes des établissements multi-accueil La Buscalide et RPE de la commune,

**Considérant** que le montant sollicité dans le dossier de demande présenté par la commune pour l'année 2026 respecte le taux maximal de financement fixé par la réglementation (inférieur à 80 % du coût total de l'action),

## DÉCIDONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines en vue d'obtenir une subvention dans le cadre du dispositif « L'accueil des enfants

et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun — Axe 1 » pour financer l'engagement des professionnel(le)s de la Petite-Enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap,

**ARTICLE 2:** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de la subvention,

**ARTICLE 3:** Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 20 février 2026.

Publication électronique sur le site internet communal  
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982  
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,  
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 23/02/2026  
Qualité : Le maire et président du CCAS